

# L'action sociale en faveur des personnels de l'Éducation nationale

Les prestations d'action sociale sont accordées soit au titre des **prestations interministérielles (PIM)** définies par le Ministère de la fonction publique et de **l'aide à l'installation et à l'équipement (CIV)**, soit au titre des **actions sociales d'initiative académique (ASIA)**, définies par le recteur, **des secours et des prêts à court terme et sans intérêt** accordés par le recteur après avis de la commission départementale d'action sociale (CDAS) dont relèvent les agents. Certaines de ces prestations sont accordées sans condition de ressources. Enfin, des actions sont mises en place par la section régionale interministérielle de l'action sociale (SRIAS).

## Pour qui ?

- ▶ les **agents de l'enseignement public ou privé sous contrat** en activité,
- ▶ les **contractuels de droit public** (contrat d'au moins 6 mois consécutifs) rémunérés sur le budget de l'État,
- ▶ les **retraités de l'Éducation nationale**,
- ▶ les **veufs et veuves d'agents décédés et leurs enfants orphelins à charge**, à condition qu'ils perçoivent une pension de réversion,
- ▶ les **assistants d'éducation** rémunérés par un **établissement public local d'enseignement (EPL)**, sous contrat de six mois minimum, peuvent également bénéficier des ASIA, du CIV, des prêts et secours et, parmi les PIM, de la prestation "chèques vacances".

## Pour quoi ?

- la **garde de vos enfants**
- les **études de vos enfants**
- les **loisirs et vacances**
- l'**installation et le logement**
- le **handicap et la maladie**
- les **difficultés financières**
- l'**information juridique**

Pour connaître les actions mises en place par la SRIAS, consultez son site à l'adresse suivante :  
[www.srias-champagne-ardenne.com](http://www.srias-champagne-ardenne.com)

## Comment ?

Pour les **ASIA** et les **PIM**, téléchargez les imprimés de demande sur l'intranet de l'académie : <https://web.ac-reims.fr/iria/aides.html> (rubrique "ressources humaines et carrière" / "accompagnement des personnels" / "prestations sociales")

Pour les **secours**, les **prêts** et **certaines ASIA** (handicap, hospitalisation, conseil budgétaire et information juridique), adressez-vous par téléphone à l'**assistante sociale des personnels**, auprès de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale ou au rectorat pour celles et ceux qui exercent leur activité à Reims ou au nord du département de la Marne :

- ▶ **Ardennes** : 03 24 59 71 55
- ▶ **Aube** : 03 25 76 22 34
- ▶ **Marne** : - secteur Châlons-en-Champagne  
et sud du département : 03 26 68 61 23  
- secteur Reims et nord du département :  
03 26 05 99 45
- ▶ **Haute-Marne** : 03 25 30 51 08

Outre les questions relatives aux prestations sociales, les assistantes sociales sont à votre disposition pour vous écouter, vous informer, vous orienter et vous conseiller sur des sujets de toute nature.



	<b>Condition</b>	<b>Prestation possible</b>
<b>La garde de vos enfants</b>	Vous avez recours à un mode de garde agréé pour votre enfant de 0 à 6 ans	<b>PIM</b> <sup>1</sup> « <b>CESU</b> <sup>2</sup> - garde d'enfant 0 à 6 ans » d'un montant total allant de 400 € à 700 €, suivant vos ressources et votre situation familiale <a href="http://www.cesu-fonctionpublique.fr">www.cesu-fonctionpublique.fr</a> <b>ASIA</b> <sup>3</sup> « <b>garde de jeunes enfants</b> » complémentaire, pour votre enfant âgé de 0 à 3 ans, si vous bénéficiez de l'aide maximum pour le CESU (ASIA ouverte également aux AVS <sup>4</sup> et aux assistants d'éducation)
<b>Les études de vos enfants</b>	Vous avez un enfant étudiant de moins de 28 ans au 30 septembre prochain à votre charge qui poursuit ses études à plus de 30 km de votre domicile Votre enfant étudiant accomplit un stage à l'étranger	<b>ASIA</b> « <b>études des enfants</b> »  <b>Une aide complémentaire peut lui être accordée, sous certaines conditions</b>
	Votre enfant de moins de 18 ans effectue un séjour éducatif scolaire ou un séjour linguistique au cours des vacances scolaires	<b>PIM</b> « <b>subvention pour séjours d'enfants</b> »
	Votre enfant participe à une sortie éducative dans le cadre scolaire	<b>ASIA</b> « <b>sorties éducatives dans le cadre scolaire</b> »
<b>Les loisirs et vacances</b>	Votre enfant effectue un séjour dans un centre de loisirs, sans hébergement ou dans un centre familial de vacances	<b>PIM</b> « <b>subvention pour séjours d'enfants</b> »
	Vous souhaitez bénéficier d'aide pour partir en vacances	<b>PIM</b> « <b>chèques vacances</b> » <a href="http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr">www.fonctionpublique-chequesvacances.fr</a> <b>ASIA</b> « <b>vacances</b> »
	Vous avez un enfant âgé de 6 à 16 ans et vous souhaitez l'inscrire à une activité sportive, culturelle, artistique ou de loisirs	<b>ASIA</b> « <b>aide aux loisirs des enfants</b> » cumulable dans la limite d'un plafond avec les aides de la CAF
<b>L'installation et le logement</b>	Vous vous installez après avoir réussi un concours de la fonction publique d'État ou vous êtes affecté(e) en zone urbaine sensible ou dans un établissement difficile en zone urbaine	<b>PIM</b> « <b>aide à l'installation des personnels</b> » (AIP <sup>5</sup> , AIP-Ville) <a href="http://www.aip-fonctionpublique.fr">www.aip-fonctionpublique.fr</a> <b>AIP-CIV</b> <sup>6</sup> (ne pas être éligible à l'AIP ou l'AIP ville)
	Vous êtes dans l'obligation de changer de résidence à la suite d'une séparation, d'un divorce, d'un veuvage ou vous devez supporter la charge d'un double loyer du fait d'un changement d'affectation de vous-même ou votre conjoint	<b>ASIA</b> « <b>aide au logement</b> »
<b>Le handicap et la maladie</b>	Vous avez un enfant âgé de moins de 20 ans qui souffre d'un handicap	<b>PIM</b> « <b>allocation aux parents d'enfants handicapés</b> »
	Vous avez un enfant étudiant souffrant d'un handicap, âgé de 20 à 27 ans et ayant ouvert des droits aux prestations familiales (taux d'incapacité de 50%)	<b>PIM</b> « <b>allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage</b> »
	Votre enfant effectue un séjour dans un centre de vacances agréé spécialisé	<b>PIM</b> « <b>subvention pour séjours d'enfants en centres de vacances spécialisés</b> »
	Vous partez en maison de convalescence avec votre enfant âgé de moins de 5 ans	<b>PIM</b> « <b>allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant</b> »
	Vous ou vos ayants droits êtes handicapés et une partie des frais liés à ce handicap ne sont pas couverts par la prestation de compensation du handicap, versée par la MDPH <sup>7</sup>	<b>ASIA</b> « <b>participation aux frais liés au handicap</b> » <b>Actions concertées</b> (Éducation nationale-MGEN) <b>FIPH</b> <sup>8</sup> pour certains équipements utiles tant pour le privé que professionnel (s'adresser au correspondant handicap académique) Ces aides peuvent être cumulées
	Vous-même, votre conjoint ou l'un de vos enfants est hospitalisé. Vous avez des frais de visite	<b>ASIA</b> « <b>participation aux frais liés à l'hospitalisation</b> »
<b>Les difficultés financières</b>	Vous rencontrez des difficultés financières ponctuelles	« <b>Prêt à court terme sans intérêts</b> » ou « <b>secours urgent exceptionnel</b> »
	Vous éprouvez des difficultés dans la gestion de votre budget	Intervention d'une conseillère en économie sociale et familiale prise en charge par le rectorat
<b>L'information juridique</b>	Vous avez besoin du conseil d'un avocat avant d'engager tout type de procédure (hors situation de litige avec l'administration)	Première consultation prise en charge par le rectorat

**Pour en savoir plus sur l'action sociale et pour télécharger un dossier de prestation sociale :**

Consultez l'intranet de l'académie : <https://web.ac-reims.fr/iria/aides.html>  
Adressez votre dossier complété par courrier : **rectorat de l'académie de Reims service DAF 2 - 1 rue Navier 51082 Reims**  
ou par email à l'adresse : [ce.daf2@ac-reims.fr](mailto:ce.daf2@ac-reims.fr)

Pour toute question relative à la gestion de ce dossier de prestation, adressez-vous au rectorat :  
**03 26 05 68 68** ou au **03 26 05 69 95**

<sup>1</sup> Prestations InterMinistérielles

<sup>2</sup> Chèque Emploi Service Universel

<sup>3</sup> Actions Sociales d'Initiative Académique

<sup>4</sup> Auxiliaire de Vie Scolaire

<sup>5</sup> Aide à l'Installation du Personnel

<sup>6</sup> CIV : Aide à l'Installation et l'Équipement

<sup>7</sup> Maisons Départementales des Personnes Handicapées

<sup>8</sup> Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées